



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Paraguay

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–83	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–25	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	26–83	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	84–87	15
Annexes		
Composition of the delegation.....		24

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dixième session du 24 janvier au 4 février 2011. L'examen concernant le Paraguay s'est déroulé à la 16^e séance, le 2 février 2011. La délégation paraguayenne était dirigée par Humberto Blasco, Ministre de la justice et du travail. À sa 17^e séance, tenue le 4 février 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Paraguay.

2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant le Paraguay, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Chili, Espagne et Thaïlande.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Paraguay:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/10/PRY/1 et Corr.1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/10/PRY/2 et Corr.1);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/10/PRY/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Canada, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse a été transmise au Paraguay par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Après s'être félicitée de l'occasion qui lui était donnée, avec le dialogue, de procéder à un échange de vues sur les mesures tendant à améliorer la situation des droits de l'homme des citoyens paraguayens, la délégation paraguayenne a rappelé que son pays célébrait en 2011 le bicentenaire de son indépendance et que, pour la première fois de son histoire, il était dirigé par un gouvernement d'alternance qui était arrivé au pouvoir, en août 2008, par des moyens pacifiques et démocratiques.

6. Le Gouvernement paraguayen s'était résolument engagé dans le mécanisme de l'Examen périodique universel, partant du principe que cette expérience allait lui permettre de faire progresser les droits de l'homme au Paraguay en s'inspirant des bonnes pratiques présentées et des observations et recommandations formulées dans ce cadre. Les travaux préparatoires de l'examen avaient permis de dresser un bilan de la situation et d'identifier les réalisations et les défis, en particulier la nécessité d'ajuster le cadre juridique aux normes en vigueur relatives aux droits de l'homme. Le Gouvernement œuvrait de concert avec les autres services de l'État dans ce sens, s'employant à surmonter les obstacles juridiques, institutionnels et culturels et à bâtir un cadre institutionnel solide dans le domaine des droits de l'homme.

7. L'Administration avait créé une équipe spéciale chargée de l'élaboration du rapport national. Après l'étape de la rédaction, cette équipe spéciale avait ouvert des consultations avec des organisations de la société civile. La délégation a remercié les Gouvernements argentin et brésilien et le HCDH d'avoir coopéré à la préparation de l'examen.
8. La promotion et la protection des droits de l'homme étaient un volet important de l'ordre du jour de l'État paraguayen. Le Paraguay était partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et se conformait strictement à ses obligations en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels.
9. Sur le plan institutionnel, le Vice-Ministère pour la justice et les droits de l'homme avait été créé en mars 2009 et des bureaux des droits de l'homme intégrés à plusieurs organes de l'État, dont pour le plus récent (novembre 2010) la Cour suprême de la justice militaire. De plus, un réseau des droits de l'homme avait été institué en juin 2009 à l'échelon exécutif pour articuler les politiques, plans et programmes visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Ce réseau avait élaboré un Plan d'action 2010-2011, qui témoignait de la détermination de l'Administration à respecter ses obligations internationales. Ce réseau, composé de plusieurs organismes publics, était soutenu par la coopération technique internationale et recevait les avis des organisations de la société civile, considérées comme des acteurs clefs de la construction des institutions démocratiques.
10. Pareillement, la Commission interinstitutions chargée de veiller à l'exécution des décisions des juridictions internationales avait été constituée sous la coordination du Procureur général. La Commission devait garantir le respect des décisions rendues contre le Paraguay par les instances internationales et des recommandations de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.
11. Au sujet de l'accès à la justice, la délégation a mentionné le Plan stratégique judiciaire, qui visait à consolider l'indépendance, le respect, le prestige, la fiabilité et la transparence du système judiciaire. Ce plan tendait à doter les tribunaux de juges qualifiés et efficaces en vue de faciliter un accès sans délai et sans discrimination à la justice et à la sécurité juridique. Les procédures pénales avaient en outre été réformées: le pays était passé d'un système inquisitoire à un système accusatoire, considéré plus efficace en termes de respect de la liberté, de la sécurité de la personne et de respect des garanties de procédure.
12. La réforme du système carcéral était, de même, une priorité. Le régime pénitentiaire remontait aux années 70 et se révélait maintenant dépassé. C'est pourquoi les autorités exécutives avaient décidé d'engager une réforme globale. Le Congrès avait, lui, créé une commission chargée d'étudier le système et rédigé un projet de loi en vue de l'adoption d'un nouveau code de l'exécution des peines, inspiré des nouvelles doctrines acceptées sur le plan international.
13. La sécurité publique était une autre des préoccupations du Gouvernement. Le Ministère de l'intérieur avait finalisé le document de réflexion pour une politique nationale de sécurité publique, dont les principaux volets étaient: la participation des citoyens, les droits de l'homme, les violences sexistes, l'impunité et la communication. Ce document avait fait l'objet de larges consultations avec des universitaires et des organisations politiques et sociales.
14. Concernant le droit au travail, le Gouvernement avait signé le Pacte national pour le travail décent avec les principales organisations de travailleurs et d'employeurs. Cet accord était ancré dans une politique publique reposant sur le dialogue social tripartite grâce à laquelle aucune grève n'avait été recensée depuis le début de sa mise en œuvre soit depuis près de trois ans.

15. Le Plan de relance économique, qui visait, lui, à limiter l'impact social de la crise économique mondiale, était axé sur la création d'emplois temporaires dans le cadre de chantiers de travaux publics et exécuté de manière décentralisée – aux échelons des municipalités et des départements – avec l'appui du gouvernement central, afin de permettre une meilleure couverture. Grâce à cette politique, entre autres, la pauvreté avait reculé de 3 % en 2010.

16. S'agissant du droit à la santé, le Ministère de la santé publique et de la protection sociale avait lancé le Plan pour la qualité de vie et l'égalité d'accès aux soins de santé qui visait à atténuer et, à terme, à éliminer les disparités sanitaires. Les soins de santé primaires relevaient au premier chef des unités de santé familiale, qui desservaient une unité territoriale et se composaient d'un médecin, d'une infirmière ou d'une sage-femme, d'une aide-soignante et d'animateurs. Chacune de ces unités desservait 3 200 personnes. À la mi-2010, on dénombrait 276 unités de ce type couvrant 17 provinces et 144 districts, soit 1,104 million d'habitants. D'ici à la fin 2011, le nombre de ces unités devrait être porté à 500 unités pour le bénéfice de 2 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

17. Il ne faisait aucun doute pour le Gouvernement paraguayen que l'éducation était un élément clef de l'exercice des droits de l'homme. La Constitution avait établi que l'enseignement public de base devait être gratuit et obligatoire. Le Paraguay avait en outre lancé un programme d'enseignement bilingue, en guarani et en espagnol, qui visait l'ensemble des effectifs scolaires à tous les niveaux de l'enseignement. Il existait en outre un programme d'éducation spécifique à l'intention des peuples autochtones.

18. La délégation a en outre longuement exposé la situation des droits de l'homme de certains groupes ou catégories de population.

19. En janvier 2010, le Paraguay avait présenté son dernier rapport au Comité des droits de l'enfant et accordé un rang de priorité élevé à cette question.

20. Le Système national intégré de protection et de promotion de l'enfance et de l'adolescence et le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence avaient été ancrés dans le Code de l'enfance et de l'adolescence. Le plan stratégique pour 2008-2013 était axé sur la mise en œuvre de politiques publiques pour la protection intégrale, le fonctionnement efficace des institutions et le rétablissement des droits des enfants et des adolescents en situation de vulnérabilité.

21. Concernant les droits de la femme, le Secrétariat à la condition féminine rattaché à la présidence de la République était chargé de concevoir, de coordonner et d'appliquer des politiques publiques intégrant une perspective d'égalité des sexes pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité des chances. Le Secrétariat avait été chargé de la mise en œuvre des premier, deuxième et troisième plans nationaux pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes adoptés dans le prolongement de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing.

22. Au sujet des droits des personnes handicapées, l'Institut national de la protection des personnes en situation spéciale était en charge du travail de diagnostic et de réadaptation. Entre 2009 et 2010, l'Institut avait fourni ses services à quelque 187 000 personnes – chiffre record dans son histoire.

23. Concernant les droits des peuples autochtones, ces dernières années l'exécutif avait promulgué d'importants décrets présidentiels pour lancer des actions, en particulier le décret n° 1945/09 portant création du Programme national intégré en faveur des peuples autochtones. Le processus de consultation envisagé dans la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) avait de plus été mis en place.

24. La délégation a souligné en conclusion que le Paraguay était un petit pays, comptant à peine 6 millions d'habitants, dépourvu d'accès direct à la mer, et dont la population avait

été décimée par deux guerres avec des pays voisins. Il avait toutefois réussi à maintenir son indépendance, à faire échec aux dictatures et à se frayer un chemin vers une coexistence sociale plus juste sur la base du respect des droits fondamentaux. La délégation était disposée à répondre aux questions, en gardant à l'esprit les limites imposées par ce contexte historique et en a appelé respectueusement au soutien et à l'assistance de tous les États présents lors du dialogue dans l'intérêt de la consolidation des politiques de promotion et de protection des droits de l'homme au Paraguay.

25. Le Ministre a distribué les documents ci-après à l'intention des délégations: a) la résolution n° 2039 de 2010 de l'Institut paraguayen des autochtones fixant les critères et obligations minima en matière de consultation au titre de la Convention n° 169 de l'OIT et de son application directe; b) le document de réflexion sur la politique nationale de sécurité des citoyens; c) l'arrêt de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, en application duquel ont été levées les mesures de sûreté dans l'affaire de l'hôpital de neuropsychiatrie.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

26. Au cours du dialogue, 44 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées au cours de ce dialogue figurent au chapitre II du présent rapport.

27. Plusieurs délégations ont remercié le Gouvernement paraguayen pour son rapport national exhaustif et à l'élaboration duquel la population avait été associée ainsi que pour son exposé et pour le haut niveau de sa délégation. Les délégations ont également accueilli avec satisfaction les mesures positives prises par le pays pour asseoir la démocratie et la primauté du droit. De nombreux États ont relevé l'importance des élections présidentielles de 2008 et reconnu l'attachement de l'Administration en place à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

28. Le Brésil a constaté que l'élection d'un gouvernement démocratique au Paraguay avait fait naître de nouvelles attentes dans le domaine des droits de l'homme. Il a mis en exergue le Réseau des droits de l'homme du pouvoir exécutif, le Plan pour les droits de l'homme, le Programme national contre le VIH/sida et le programme de transfert monétaire «Tekoporã». Le Brésil a souligné qu'il travaillait en partenariat avec le Paraguay à régulariser la situation de la communauté brésilienne, dans le souci de rendre leur dignité à pas moins de 8 000 personnes. Le Brésil était préoccupé par les niveaux élevés de pauvreté, les violences sexistes, les écarts de salaire entre hommes et femmes, le recours à la torture dans les prisons, le travail des enfants et la vulnérabilité des domestiques. Le Brésil a fait des recommandations.

29. La République bolivarienne du Venezuela a rendu hommage à l'engagement du Paraguay en faveur des droits de l'homme. Elle a pris note des problèmes liés à la violence domestique et mis en exergue plusieurs programmes relatifs au genre, dont le troisième Plan d'action national pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, l'Unité du genre de la Cour de justice électorale, qui promouvait l'inscription de 20 % de femmes sur les listes de candidats, et les campagnes publiques de sensibilisation. La République bolivarienne du Venezuela a fait des recommandations.

30. Le Guatemala a félicité le Paraguay d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a pris acte des plans, programmes et campagnes visant à renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme, concernant en particulier les droits des femmes et des enfants, les personnes âgées, la santé, l'éducation, le logement, le travail, les migrants et la traite des êtres humains. Le Guatemala a encouragé le Paraguay à donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, à protéger les enfants de la traite et de la vente et à se doter d'un plan national de

prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Le Guatemala s'est inquiété des droits des autochtones et a demandé des renseignements sur les mesures adoptées en leur faveur.

31. L'Algérie a encouragé le Paraguay à progresser encore dans la mise en œuvre de son plan de renforcement de la structure du Réseau national des droits de l'homme en dégageant les ressources institutionnelles nécessaires. L'Algérie a en outre encouragé le Paraguay à accélérer la finalisation de la politique nationale de sécurité publique, dont les droits de l'homme étaient une composante essentielle, ainsi que de son plan de réforme du système pénitentiaire. L'Algérie a fait des recommandations.

32. La République de Moldova a pris acte de l'attachement manifeste du Paraguay aux droits de l'homme, dont témoignaient aussi l'adoption des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la coopération du pays avec les mécanismes internationaux. La République de Moldova a fait des recommandations.

33. L'Inde a constaté que le Paraguay avait sensiblement progressé dans l'établissement d'institutions démocratiques. L'Inde a salué la création de la Commission pour la vérité et la justice et l'adoption d'une Constitution instituant un régime pluraliste. L'Inde a également salué la création du Réseau des droits de l'homme du pouvoir exécutif. Elle a relevé que des efforts réels avaient été faits pour favoriser l'égalité entre hommes et femmes. L'Inde s'est en revanche inquiétée de la faible participation des femmes à la prise des décisions et à la vie publique et s'est enquis des mesures prises pour promouvoir l'application du principe de «salaire égal à travail de valeur égale».

34. La Palestine a salué les efforts déployés par le Secrétariat à la condition féminine rattaché au Bureau de la présidence de la République pour concevoir et mettre en œuvre des politiques intégrant la perspective du genre en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination et de promouvoir l'égalité des chances. La Palestine s'est en outre félicitée des mesures prises pour réduire la pauvreté et améliorer la qualité de vie des citoyens dans le cadre de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté et de l'inégalité. La Palestine a en outre pris note des travaux entrepris pour améliorer l'accès à l'éducation, compte dûment tenu des spécificités culturelles. La Palestine a fait une recommandation.

35. Le Maroc a demandé si le Plan national d'action pour les droits de l'homme prévoyait de faire une place à la formation et à l'éducation aux droits de l'homme uniquement dans les programmes de formation s'adressant aux agents de la fonction publique ou bien aussi dans d'autres, notamment dans les programmes scolaires. Le Maroc a en outre demandé un complément d'information sur la suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport final de la Commission pour la vérité et la justice. Enfin, le Maroc s'est enquis des difficultés auxquelles se heurtait dans l'ensemble le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Maroc a fait une recommandation.

36. Le Nicaragua a salué les résultats obtenus par le Paraguay sur le double plan social et économique en dépit des turbulences causées par la crise économique en cours. Il a souligné les remarquables efforts et progrès faits en termes de modernisation de l'État, qui avait été doté de son propre cadre institutionnel et normatif. Tout en se félicitant des mesures prises par le Gouvernement pour combattre la pauvreté, le Nicaragua a constaté que le Paraguay demeurait confronté à des obstacles de taille pour garantir le plein exercice des droits de l'homme à tous ses citoyens. Le Nicaragua a fait des recommandations.

37. Le Saint-Siège s'est réjoui des progrès accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains et a salué la création, en 2005, de la Commission interinstitutions pour la lutte contre la traite des êtres humains. Il a également salué l'adoption, en 2010, d'un décret habilitant la Commission nationale pour la réforme des prisons à revoir le régime pénitentiaire à la lumière des conditions de détention actuelles. Enfin, le Saint-Siège s'est

félicité des efforts déployés en faveur d'un système national de soins de santé. Il a fait des recommandations.

38. La Thaïlande a constaté que le Paraguay s'était doté de plusieurs mécanismes exécutifs et judiciaires de protection des droits de l'homme, ainsi que de plans nationaux, et a encouragé le Gouvernement à donner à ces mécanismes les moyens de fonctionner à pleine capacité. La Thaïlande a demandé au Paraguay où en était la mise en œuvre de son programme d'aide aux victimes de la traite des êtres humains et à quels obstacles il se heurtait, le cas échéant, pour combattre la traite des femmes et des enfants. La Thaïlande s'est dite disposée à partager son expérience en matière d'assistance aux victimes de traite. La Thaïlande a fait des recommandations.

39. La Slovénie a pris note avec intérêt des efforts visant à assurer une formation aux droits de l'homme aux fonctionnaires, aux magistrats et aux policiers, et à introduire l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires. Elle s'est félicitée des modifications législatives intervenues pour donner effet à la Convention relative aux droits de l'enfant, même si le Comité des droits de l'enfant avait noté que la législation n'était pas encore en pleine conformité avec la Convention et que le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants avait critiqué la pratique consistant à faire accomplir des tâches domestiques à des enfants en échange du gîte et du couvert. La Slovénie s'est enquis des actions menées pour prévenir le travail des enfants. La Slovénie a fait des recommandations.

40. Le Canada s'est félicité des efforts faits par le Paraguay pour traiter les questions touchant aux droits des autochtones et aux questions foncières. Il a constaté avec inquiétude que la discrimination envers les femmes et les violences domestiques persistaient, tant sur le lieu de travail qu'au foyer, alors que la Constitution paraguayenne consacrait l'égalité de statut entre hommes et femmes. Tout en saluant les efforts déployés en vue de l'adoption de textes législatifs visant à mettre en œuvre et protéger les droits des enfants et des adolescents, le Canada a relevé que, selon certaines sources, un fort pourcentage des naissances n'était pas enregistré faute de ressources affectées à cette fin et de bureaux d'enregistrement dans les zones rurales. Le Canada a fait des recommandations.

41. Le Panama a pris acte de la coopération du Paraguay avec le système des Nations Unies, relevant que le pays avait adopté tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et accueilli une présence du HCDH sur son territoire. Le Panama a pris note des difficultés rencontrées par le Paraguay et de ses réalisations dans le domaine des droits de l'homme, a salué l'adoption du Plan d'action pour les droits de l'homme et demandé des renseignements sur la portée de ce plan. Il a fait une recommandation.

42. La Pologne a noté avec satisfaction que les droits des peuples autochtones avaient été élevés au rang de priorité et a encouragé le Paraguay à continuer de s'employer à éliminer la discrimination envers la population autochtone, qui se traduisait par différentes inégalités pour les enfants. La Pologne a demandé quelles mesures le Paraguay comptait prendre pour protéger les enfants de la traite, eu égard aux préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant au sujet de la traite des êtres humains. La Pologne a fait des recommandations.

43. Cuba a insisté sur les efforts de la Commission pour la vérité et la justice. Cuba a constaté que le Paraguay n'avait pas adopté de loi d'amnistie couvrant les crimes graves commis sous la dictature. Cuba a pris note des progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté, ainsi que de l'accroissement des investissements sociaux, et a souligné qu'il restait à s'attaquer à l'analphabétisme chez les autochtones. Cuba a fait des recommandations.

44. Le Ghana s'est enquis des mesures prises pour répondre aux demandes formulées par la Commission d'experts de l'OIT relatives à l'application des conventions et des recommandations et par le Comité des droits de l'homme concernant l'application de la législation interdisant l'enrôlement d'enfants par l'armée. Il a mentionné les écarts de salaire entre les hommes et les femmes à presque tous les niveaux, en dépit des dispositions légales relatives à l'égalité de rémunération. Le Ghana a fait des recommandations.

45. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a constaté que le bilan du Paraguay était bon en termes de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a salué sa coopération avec le HCDH. Tout en notant que la législation paraguayenne reconnaissait les droits des autochtones, le Royaume-Uni a appelé à une protection et une promotion plus efficaces de ces droits, en particulier dans l'optique du règlement des revendications foncières, dans le cadre institutionnel. Il a demandé ce que faisait le Gouvernement pour donner effet aux arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme relatifs aux communautés yakye axa et sawhoyamaya. Il s'est en outre enquis des mesures prises pour mettre en œuvre le document de réflexion sur la politique nationale de sécurité publique. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

46. La Malaisie a noté les mesures positives prises et l'attachement continu à la promotion et à la protection des droits de l'homme manifesté depuis la restauration de la démocratie dans le pays, en 1989, qu'attestait la ratification de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a pris acte des mesures prises pour s'attaquer aux problèmes de la pauvreté et des inégalités sociales dans le pays. La Malaisie a fait des recommandations.

47. L'Allemagne a relevé le chemin parcouru par le Paraguay, d'un système dictatorial à une démocratie respectueuse des droits de l'homme. Se référant aux fortes disparités existant dans l'exercice des droits économiques et sociaux, l'Allemagne a demandé comment le Gouvernement entendait mobiliser les crédits budgétaires nécessaires pour garantir l'exercice plus effectif de ces droits. Renvoyant aux préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au sujet des violations des droits de l'homme et de la corruption dans les prisons, l'Allemagne a souhaité savoir comment les autorités s'attaquaient à la corruption dans le système carcéral, dans les services de police et dans le système de justice. L'Allemagne a fait une recommandation.

48. La Norvège a pris note de la participation constructive du Paraguay à l'Examen périodique universel. Elle s'est référée aux questions liées à l'égalité des sexes, à l'incrimination de l'avortement, aux inégalités et à la faiblesse des recettes publiques, ainsi qu'à la participation de la société civile aux travaux préparatoires en amont de l'examen. La Norvège a félicité le Paraguay pour ses efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme des autochtones. La Norvège a fait des recommandations.

49. La Suisse a attiré l'attention sur les conditions de détention déplorables et la surpopulation carcérale ainsi que sur le recours à la torture, en particulier dans les postes de police, souvent dans l'impunité. La Suisse a en outre relevé que la corruption était généralisée et que le renforcement de la primauté du droit et d'un système de justice indépendant et impartial constituait une condition fondamentale pour faire respecter les droits de l'homme. Enfin, la Suisse a fait observer que la reconnaissance des droits de la population autochtone n'était pas toujours pleinement garantie. La Suisse a fait des recommandations.

50. La délégation paraguayenne a pris la parole pour répondre aux questions posées et préoccupations exprimées au cours du dialogue.

51. Au sujet du système pénitentiaire, la délégation a rappelé que le Rapporteur spécial sur la question de la torture et des membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture

et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants s'étaient récemment rendus au Paraguay. Le Gouvernement paraguayen avait accueilli les recommandations de ces deux mécanismes avec grand intérêt et était résolu à améliorer progressivement les conditions dans les prisons. À ce propos, le décret n° 4674 en date du 9 juillet 2010 avait institué la Commission nationale pour la réforme pénitentiaire – instance technique chargée d'étudier et de faciliter l'élaboration d'un plan en vue de revoir le traitement des personnes privées de liberté et la gestion des établissements pénitentiaires. Le Gouvernement avait de même décidé de fermer d'ici à 2013 le premier pénitencier national du pays, celui de Tacumbú, qui accueillait la moitié de la population carcérale du pays. Ces prochaines années, le Gouvernement allait investir 35 millions de dollars pour financer le transfert des détenus vers des structures plus adaptées, conformes aux normes internationales. Il convenait aussi de noter que le Congrès était saisi d'un projet de loi sur la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture, déjà approuvé en première lecture par le Sénat.

52. S'agissant des cas de torture, la délégation a précisé la procédure suivie par le Bureau du Procureur général et les unités chargées d'enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme. Selon les statistiques, toutes les allégations avaient donné lieu à des enquêtes officielles.

53. En réponse aux questions posées au sujet de la situation des enfants et des adolescents, la délégation a exposé plus avant le fonctionnement institutionnel du Système national intégré de protection et de promotion de l'enfance et de l'adolescence. De 2008 à 2011 le budget du Secrétariat national à l'enfance et à l'adolescence avait augmenté de 400 %; cette augmentation avait surtout bénéficié au programme «Abrazo», destiné à réduire le travail des enfants. Le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence avait, lui, présenté des programmes pour la période 2009-2010 concernant, en particulier, l'enregistrement des naissances et la situation et les droits des enfants et adolescents des rues.

54. Une des plus grandes réussites de l'Administration en place était d'avoir assuré, jusqu'au niveau secondaire, la gratuité de l'enseignement, ce qui signifiait que tous les élèves des établissements d'enseignement public étaient exonérés de tout frais de scolarité, d'examen ou de diplôme, et se voyaient distribuer gratuitement leurs matériels et fournitures scolaires. Les ressources affectées à l'éducation et à la culture avaient été augmentées en moyenne de 18,5 % par an. Le budget du Ministère de l'éducation et de la culture représentait 17,7 % du budget général, soit 4,9 % du produit intérieur brut. Concernant l'intégration des droits de l'homme dans les programmes scolaires, le Ministère de l'éducation et de la culture, institué en février 2009, avait confié à la Direction générale des droits de l'homme la mission de concevoir un plan national sur l'éducation aux droits de l'homme.

55. La délégation a rappelé que la Constitution consacrait les droits des peuples autochtones et que la loi n° 904/81 relative au statut des communautés autochtones reconnaissait le statut légal de ces communautés, dont 60 % avaient déjà obtenu un titre officiel. Ainsi, en 2010, quelque 156 000 718 hectares avaient été attribués à 17 communautés. Pour sa part, l'Institut paraguayen des autochtones travaillait sur trois axes stratégiques depuis août 2009: les terres et le territoire; la participation; le développement des communautés ethniques. Pour 2011, l'Institut prévoyait l'adoption d'un protocole relatif aux consultations. À titre provisoire, il avait adopté la décision n° 2039 de 2010 fixant les critères et obligations minima en matière de consultation au titre de la Convention n° 169 de l'OIT et de son application directe.

56. S'agissant des droits des femmes, la Constitution posait le principe de l'égalité et de la non-discrimination et appelait les trois pouvoirs à promouvoir des conditions réelles et effectives pour la liberté et l'égalité, à lever les obstacles empêchant ou entravant leur

exercice et à faciliter la participation de tous les citoyens à la vie politique. Le Secrétariat à la condition féminine rattaché à la présidence de la République jouait un rôle fondamental dans la promotion des mesures visant à favoriser l'élimination de la discrimination envers les femmes et avait à ce titre déjà mis en œuvre deux plans nationaux pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le passé et était en train de mettre en œuvre le troisième (2008-2017). Le Secrétariat était de plus chargé de formuler et d'exécuter la politique de prévention de la violence sexiste et de prise en charge et de protection de ses victimes. Un service apportant un soutien aux victimes avait été créé en 2003. Le Secrétariat à la condition féminine était en train de définir une politique de prévention, de répression et d'éradication de la violence sexiste. Au sein du système judiciaire, une série de mesures avaient été prises pour garantir l'accès des victimes à la justice. En outre, en 2008 la Police nationale avait créé une première unité spécialisée pour la prise en charge des femmes, des enfants et des adolescents victimes de violence sexiste ou domestique. En 2010, six unités de ce type étaient déjà en place dans différentes parties du territoire et le Gouvernement prévoyait d'en ouvrir 11 autres dans le courant de l'année 2011.

57. L'Espagne a salué les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier la création, en 2010, du Réseau des droits de l'homme du pouvoir exécutif et l'élaboration du Plan d'action 2010-2011. L'Espagne a aussi salué l'important travail accompli par la Commission pour la vérité, ainsi que son rapport de 2008 et ses recommandations, qu'il fallait mettre en œuvre. L'Espagne a fait des recommandations.

58. La France a noté que, selon l'Instance permanente sur les questions autochtones, près de 90 % des autochtones n'avaient pas accès aux services médicaux. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation avait constaté que le taux d'analphabétisme chez les autochtones de plus de 15 ans était monté à 40 %. La France a insisté également sur les difficultés que les communautés yakye axa et sawhoyamaxa continuaient à éprouver en matière d'accès aux terres. Elle a attiré l'attention sur les préoccupations que le Comité des droits de l'enfant avait exprimées au sujet des problèmes qu'étaient les enfants des rues et le travail des enfants. La France s'est félicitée des initiatives en faveur de la protection des droits en relation avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La France a fait des recommandations.

59. La Turquie a salué les efforts déployés par le Paraguay pour établir des mécanismes institutionnels de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier la création d'un système de suivi des recommandations des organes conventionnels. La Turquie s'est enquis des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Service d'assistance judiciaire, qui assurait des voies de communication entre les professionnels de la justice et la communauté desservie. La Turquie a fait une recommandation.

60. L'Argentine a félicité le Paraguay d'avoir adopté le Plan d'action pour l'éducation aux droits de l'homme dans le primaire et le secondaire ainsi que d'avoir récemment ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'Argentine a en outre pris acte des actions menées contre la violence sexiste, y compris la traite des femmes et des enfants. L'Argentine a fait des recommandations.

61. L'Azerbaïdjan a pris note des réformes institutionnelles et législatives menées par le Paraguay pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a félicité le Paraguay de respecter ses obligations en termes de soumission de rapports aux organes conventionnels, d'avoir créé le Bureau du Médiateur, accrédité avec le statut «A», ainsi que d'avoir intégré l'éducation relative aux droits de l'homme dans les programmes des établissements d'enseignement primaire et secondaire. Il a relevé les difficultés posées par la pauvreté. L'Azerbaïdjan a fait une recommandation.

62. La République de Corée a salué les efforts constants du Paraguay et sa détermination à promouvoir et protéger les droits de l'homme. La Commission pour la vérité et la justice avait joué un rôle crucial dans la mise en place d'institutions démocratiques. Elle a en revanche relevé avec préoccupation que la torture et les mauvais traitements continuaient à être chose courante dans la phase initiale de la garde à vue et que l'impunité demeurait apparemment répandue dans le système de justice pénale. La persistance du recours aux enfants pour le travail domestique était aussi source d'inquiétude. Enfin, la République de Corée a relevé que les groupes autochtones étaient marginalisés en matière de propriété foncière et d'éducation. Elle a fait des recommandations.

63. La Hongrie a félicité le Paraguay pour l'exhaustivité de son rapport et la création de la Commission pour la vérité et la justice. Tout en notant que les peuples autochtones et leur droit collectif à la terre étaient reconnus en droit paraguayen, elle a fait valoir que des préoccupations subsistaient. La Hongrie s'est en outre inquiétée des conditions de détention et du retard pris dans l'adoption d'un texte législatif instituant un mécanisme national de prévention de la torture. La Hongrie a fait des recommandations.

64. L'État plurinational de Bolivie a accueilli avec satisfaction le cadre normatif relatif aux droits des peuples autochtones. Il a noté que le Paraguay avait ratifié la plupart des grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, avait soumis les rapports attendus par les organes conventionnels, avait créé un Bureau du Médiateur doté du statut d'accréditation «A» et travaillait avec le soutien du Réseau national des droits de l'homme du pouvoir exécutif. Il a encouragé le Paraguay à poursuivre ses efforts. L'État plurinational de Bolivie a fait des recommandations.

65. La Chine a pris acte avec satisfaction des efforts déployés par le Paraguay en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a en outre salué les efforts du Gouvernement visant à combattre la pauvreté et les injustices sociales par le canal des institutions de l'État. La Chine a fait des recommandations.

66. La Slovaquie a relevé avec satisfaction que le Paraguay était partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et disposait d'un Bureau du Médiateur doté du statut d'accréditation «A». Elle a constaté avec inquiétude que selon certaines sources le travail des enfants se perpétuait et a noté qu'en 2010 le Comité des droits de l'enfant avait regretté que la législation nationale ne soit pas pleinement conforme à la Convention. La Slovaquie a fait des recommandations.

67. Les États-Unis d'Amérique ont demandé des renseignements sur les plans en matière de lutte contre la violence, sur les plans visant à rendre plus transparent l'appareil judiciaire, à le moderniser et à remédier à ses carences, ainsi que sur la lutte contre la corruption impliquant des agents de l'État. Ils se sont enquis des efforts visant à combattre plus avant la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les prisons et en détention en vue de leur élimination. Ils ont fait des recommandations.

68. Le Japon a salué l'attachement du Paraguay aux droits de l'homme, dont témoignaient notamment la ratification d'un grand nombre d'instruments internationaux, la soumission de rapports aux organes conventionnels et l'acceptation de visites des rapporteurs spéciaux. Il s'attendait à ce que les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme soient durablement mis en œuvre. Le Japon a accueilli avec satisfaction les modifications apportées au Code pénal depuis 1997, en particulier l'incrimination de la violence domestique, des sévices sexuels et de la traite des êtres humains. Le Japon demeurait préoccupé par le recours intensif au placement en détention provisoire de mineurs et par l'usage fréquent de la torture durant la garde à vue. Le Japon a fait des recommandations.

69. L'Équateur a rendu hommage au Paraguay pour les efforts qu'il avait déployés ces dix dernières années afin de se doter d'une politique globale de protection des droits de

l'homme. Il a pris note du rôle joué par le Réseau des droits de l'homme du pouvoir exécutif dans la coordination des politiques relatives aux droits de l'homme. L'Équateur a salué les progrès accomplis dans les domaines de l'éducation et des programmes sociaux en faveur des familles nécessiteuses, qui illustraient la détermination du Paraguay.

70. La Suède a demandé au Paraguay des précisions sur les actions menées pour combattre la discrimination sexiste, en droit et dans la pratique. Tout en prenant acte des dispositions de la Constitution visant un certain nombre de motifs de discrimination, elle a noté que des traditions socioculturelles discriminatoires envers les femmes persistaient. Elle a relevé aussi qu'aucune loi n'interdisait expressément la discrimination envers les homosexuels, les bisexuels et les transsexuels en matière d'emploi, de logement et d'accès à l'éducation et aux soins de santé. La Suède a fait des recommandations.

71. Le Honduras a pris note de la récente création de plusieurs organes s'occupant de droits de l'homme, dont le Réseau des droits de l'homme du pouvoir exécutif. L'engagement du Gouvernement transparaissait aussi dans le Plan d'action 2010-2011 pour les droits de l'homme. Le Honduras a relevé avec satisfaction que le Paraguay avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et avait resserré sa coopération avec le HCDH et l'équipe de pays des Nations Unies. Le Honduras a dit partager en revanche les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la traite des êtres humains et la législation relative à l'exploitation sexuelle et a encouragé le Paraguay à redoubler d'efforts pour répondre à ces préoccupations. Le Honduras a fait des recommandations.

72. Le Mexique a salué les progrès accomplis par le Paraguay concernant la reconnaissance du droit des autochtones à la propriété foncière collective et l'exécution de politiques de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales. Il a pris note des efforts faits pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État ou des agents non étatiques du temps de la dictature, en punir les auteurs, accorder réparation aux victimes et éviter pareilles violations à l'avenir. Le Mexique a fait des recommandations.

73. L'Australie a pris acte des efforts en cours tendant à renforcer la législation relative aux droits de l'homme et à créer des institutions connexes. Elle a aussi salué les initiatives prises pour répondre aux besoins de tous les Paraguayens, en particulier les communautés rurales et autochtones. L'Australie s'est en outre félicitée du respect de la liberté de réunion, d'association et de religion, ainsi que des efforts déployés en vue d'en finir avec la discrimination sexiste et fondée sur l'orientation sexuelle. Elle s'est en revanche inquiétée du harcèlement et de la discrimination envers les femmes, les minorités et les autochtones. Elle s'est réjouie des progrès réalisés concernant la traduction en justice des auteurs des violations des droits de l'homme commises dans le passé, mais a constaté avec inquiétude que selon certaines sources les forces de sécurité tendaient à utiliser la manière forte et les conditions de détention étaient inacceptables. L'Australie a fait des recommandations.

74. La Colombie a félicité le Paraguay pour son rapport national. Elle a pris acte de la ferme détermination du Paraguay à éviter que des violations comme celles commises du temps de la dictature militaire se reproduisent. La Colombie a salué les efforts déployés pour combattre toutes les formes de discrimination. Elle a réaffirmé sa volonté de continuer à coopérer avec le Paraguay, dans le cadre d'accords bilatéraux, à la lutte contre le terrorisme et la criminalité de droit commun. La Colombie a fait des recommandations.

75. Le Costa Rica a félicité le Paraguay d'avoir grandement amélioré la situation des droits de l'homme depuis la fin de la dictature et d'avoir ratifié nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a pris acte des immenses efforts entrepris à cet égard et a dit comprendre que leur pleine mise en œuvre demanderait du temps et des

ressources. Le Costa Rica a en outre salué la création d'une institution indépendante des droits de l'homme. Il s'est dit satisfait de l'adoption du Plan d'action pour l'éducation aux droits de l'homme, prévoyant ce type d'enseignement dans le primaire et le secondaire. Il a fait des recommandations.

76. Le Pérou a insisté sur le caractère participatif du processus d'élaboration du rapport national, lequel décrivait en outre avec franchise les difficultés auxquelles le Paraguay se heurtait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a pris note des avancées, dont la création de la Commission pour la vérité et la justice, les efforts vigoureux déployés pour lutter contre la pauvreté et les initiatives visant à assurer la gratuité et le caractère obligatoire de l'éducation de base et une éducation bilingue en guarani et en espagnol. Le Pérou a fait des recommandations.

77. L'Uruguay a noté que le Paraguay s'attachait à dispenser une formation relative aux droits de l'homme aux agents de l'État et à mettre en œuvre des stratégies et programmes de réduction de la pauvreté. Il a souligné qu'il importait de faire une place à l'histoire récente dans les manuels scolaires, ainsi que de rechercher les personnes disparues. Il a fait part de préoccupations des pays de la région quant à la sécurité des personnes et a demandé si le Paraguay tenait un registre officiel des armes détenues par les policiers. L'Uruguay a fait des recommandations.

78. La République dominicaine a pris acte des progrès accomplis par le Paraguay dans le domaine des droits de l'homme et a formulé un certain nombre de recommandations.

79. Dans ses conclusions, la délégation paraguayenne a d'abord évoqué le problème de la sécurité publique. Le Ministère de l'intérieur avait élaboré et récemment soumis un document de réflexion sur la politique nationale de sécurité publique, qui avait pour objet de définir des orientations générales pour déterminer les niveaux de sécurité publique et de gouvernance permettant le plein exercice des droits et libertés. La mise en œuvre de ses prescriptions allait explicitement dans le sens de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Ce document était axé sur la prévention des infractions et l'ouverture d'enquêtes sur celles-ci conformément aux normes internationales reconnues. Dans la droite ligne de la modernisation et de la réforme de la police paraguayenne, le Ministère avait pour objectif de définir des protocoles pour l'exercice des fonctions de police (entreprise sans précédent) appelés à servir à la fois d'outil pratique et de dispositif de suivi et de contrôle donnant à la police les moyens de se hisser au niveau des normes les plus exigeantes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

80. La délégation a ensuite abordé le problème de la traite des êtres humains et exposé les efforts déployés pour la combattre. Au niveau international, une coopération accrue s'imposait pour faire respecter les instruments internationaux relatifs à ce phénomène. Au niveau national, en 2009 la police paraguayenne s'était dotée d'une unité spéciale de lutte contre la traite.

81. La délégation a en outre signalé que des fosses communes contenant les corps de prisonniers politiques tués du temps de la dictature avaient été récemment découvertes. Les autorités compétentes s'employaient à exhumer et à identifier ces restes humains.

82. Enfin, la délégation a répondu aux questions relatives aux arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme portant sur les questions autochtones au Paraguay. Pour en faciliter la bonne application, il fallait parvenir à un consensus avec les différentes parties prenantes de la société paraguayenne. Les affaires étaient complexes et nécessitaient compréhension mutuelle et concessions de la part de toutes les parties.

83. La délégation a remercié toutes les délégations pour ce dialogue fructueux et pour les recommandations formulées, qui allaient être étudiées avec la plus grande attention.

II. Conclusions et/ou recommandations

84. Les recommandations formulées au cours du dialogue qui sont énumérées ci-après bénéficient du soutien du Paraguay:

84.1 Mettre en œuvre toutes les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en particulier celles relatives à l'élimination des obstacles physiques, à l'accès à l'information, aux transports publics et aux bâtiments (Thaïlande);

84.2 Œuvrer à en finir avec toutes les formes de discrimination en adoptant le projet de loi du Congrès en cours d'examen qui interdit la discrimination et s'assurer que toute la législation en vigueur est conforme aux objectifs dudit projet de loi (Australie);

84.3 Poursuivre ses efforts tendant à renforcer la législation en vue de prévenir et réprimer l'utilisation de garçons et de filles pour la production de pornographie (Argentine);

84.4 Continuer à consolider le Réseau des droits de l'homme du pouvoir exécutif (République bolivarienne du Venezuela, Honduras, République dominicaine);

84.5 Déployer des efforts supplémentaires concernant les questions liées aux enfants, notamment la compilation des données statistiques, la mise en place d'un système de suivi et l'amélioration globale des mesures de protection de l'enfance (Japon);

84.6 Veiller, dans le cadre du mandat du Département des droits des enfants et des adolescents du Bureau du Médiateur, à ce que les mécanismes de recueil de plaintes relatives aux droits des enfants soient facilement accessibles et adaptés aux enfants (Slovaquie);

84.7 Renforcer le Système national intégré de protection et de promotion de l'enfance et l'adolescence (Pérou);

84.8 Continuer à progresser sur la voie de la consolidation institutionnelle des mécanismes chargés de protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées (Colombie);

84.9 Améliorer encore le bilan du pays dans le domaine des droits de l'homme (Azerbaïdjan);

84.10 Mettre en pratique le plan prévoyant l'établissement d'un système d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme (Algérie);

84.11 Rendre opérationnel le Plan national pour la prévention et l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en apportant un financement public (Pologne);

84.12 Étendre la couverture des programmes de lutte contre la pauvreté, tels que «Tekoporã» (Brésil);

84.13 Poursuivre la mise en œuvre de ses plans nationaux de réduction de la pauvreté et promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Palestine);

84.14 Renforcer la protection des droits et intérêts des femmes et des enfants et des autres groupes vulnérables (Chine);

- 84.15 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre des plans et programmes pour la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes en situation de vulnérabilité (Panama);
- 84.16 Poursuivre la mise en œuvre des programmes et mesures visant à améliorer l'exercice du droit à l'éducation et du droit à la santé, y compris pour les peuples autochtones (Cuba);
- 84.17 Continuer à coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme (Honduras, République dominicaine);
- 84.18 Continuer à coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier avec les organes conventionnels (République bolivarienne du Venezuela);
- 84.19 Poursuivre les efforts pour assurer la présentation des rapports nationaux aux organes conventionnels (Honduras, République dominicaine);
- 84.20 Engager un processus participatif et inclusif avec les organisations de la société civile, y compris les organisations de peuples autochtones, en vue de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Norvège);
- 84.21 Continuer à renforcer la prise en considération du genre dans toutes les sphères de la vie nationale grâce à des mesures positives propres à assurer la promotion et la protection effectives des droits des femmes (République bolivarienne du Venezuela);
- 84.22 Prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre les recommandations relatives à divers problèmes formulés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, concernant en particulier la faible participation des femmes aux organes de décision et à la vie publique, et le taux élevé d'analphabétisme et d'abandon scolaire chez les femmes (Moldova);
- 84.23 Poursuivre la mise en œuvre de mesures d'action positive visant à renforcer l'accès des femmes aux postes publics électifs (Costa Rica);
- 84.24 Continuer à promouvoir l'adoption rapide d'une loi contre toutes les formes de discrimination, conformément à ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme (État plurinational de Bolivie);
- 84.25 Continuer à avancer sur la voie de mesures tendant à prévenir la discrimination contre toute personne en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre (Colombie);
- 84.26 Veiller à ce que les personnes handicapées aient un accès approprié aux installations et services, notamment à l'éducation, à l'information et aux transports publics (États-Unis);
- 84.27 Abolir la peine de mort dans le système de justice militaire (Espagne, Slovaquie)¹;
- 84.28 Poursuivre ses efforts visant à prévenir et combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en finançant intégralement

¹ The recommendation as read by Spain during the interactive dialogue: Adopt legislative measures with a view to abolish the death penalty for all instances Adopt legislative measures with a view to abolish the death penalty for all instances.

et en mettant en œuvre le Plan national pour la prévention et l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents – filles et garçons. Modifier la législation nationale réprimant l'exploitation sexuelle et la traite des enfants pour la mettre en conformité avec les instruments internationaux (République de Moldova);

84.29 Porter une attention accrue à la protection des femmes et des enfants victimes de la traite (Saint-Siège);

84.30 Renforcer les efforts visant à lutter contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants et contre le problème des enfants des rues (Malaisie);

84.31 Renforcer la mise en œuvre des politiques pertinentes, dont le Plan pour la prévention et l'élimination du travail des enfants et la dotation en moyens de sa Commission nationale pour l'élimination du travail des enfants, s'agissant en particulier de la Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, pour faire face au phénomène du travail des enfants (Slovaquie);

84.32 Redoubler d'efforts pour éradiquer le travail des enfants, et accorder toute la protection et l'assistance possibles aux enfants qui vivent ou travaillent dans les rues (République de Corée);

84.33 Continuer à œuvrer à la mise en œuvre des recommandations de la Commission pour la vérité et la justice, concernant notamment la recherche des personnes disparues du temps de la dictature (Cuba);

84.34 Poursuivre les efforts en matière d'enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises du temps de la dictature militaire et garantir dûment réparation aux victimes et à leur famille (Uruguay);

84.35 Veiller à ce que la famille, telle que définie dans la Constitution, demeure l'expression authentique de la culture nationale (Saint-Siège);

84.36 Continuer à concevoir et exécuter des programmes de lutte contre la pauvreté et l'extrême pauvreté axés sur les droits de l'homme en vue de remédier aux inégalités structurelles (Uruguay);

84.37 Poursuivre ses plans et politiques tendant à faire profiter l'ensemble de la population des retombées sociales des avancées économiques (Cuba);

84.38 Renforcer les actions propres à protéger, promouvoir et faciliter l'exercice du droit à l'alimentation, en particulier pour les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté (Malaisie);

84.39 Continuer à promouvoir des programmes tendant à protéger le droit à l'alimentation grâce à une agriculture durable respectueuse de l'écosystème (État plurinational de Bolivie);

84.40 Continuer à renforcer la décentralisation des services de soins de santé pour en étendre la couverture, en particulier dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie);

84.41 Prendre en considération les préoccupations exprimées au sujet de la mise en œuvre du droit à l'éducation pour tous les citoyens (Algérie);

84.42 Amplifier les efforts visant à accroître le taux d'alphabétisation des autochtones et des personnes vivant en milieu rural (Malaisie);

- 84.43 **Poursuivre ses efforts en faveur de l’alphabétisation, de l’accès à l’éducation bilingue et de la promotion et de la protection de la langue guarani, sur tout son territoire (État plurinational de Bolivie);**
- 84.44 **Envisager de prendre des mesures globales pour donner suite aux revendications des peuples autochtones, en tenant dûment compte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (République de Corée);**
- 84.45 **Redoubler d’efforts en vue de régler le problème des terres autochtones et faire une priorité du soutien à l’Institut paraguayen des autochtones (Suisse);**
- 84.46 **Prendre des mesures supplémentaires en vue de protéger les droits de propriété collective de tous les citoyens autochtones (Hongrie);**
85. **Les recommandations ci-après ont recueilli l’appui du Paraguay, qui considère que leur mise en œuvre est déjà effective ou en cours:**
- 85.1 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (République de Moldova)²;**
- 85.2 **Mener, dès que possible, à son terme le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne)³;**
- 85.3 **Adopter, dès que possible, le projet de loi contre toutes les formes de discrimination (Uruguay);**
- 85.4 **Adopter un texte législatif incorporant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans le droit interne (Australie);**
- 85.5 **Adopter rapidement le projet de loi qui met la définition de la torture et celle de la disparition forcée en conformité avec les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l’homme (Pérou);**
- 85.6 **Veiller à la pleine incorporation de la Convention relative aux droits de l’enfant dans son droit interne (Slovaquie);**
- 85.7 **Mettre en pratique le plan prévoyant la mise en place d’une institution chargée des questions relatives à la justice et aux droits de l’homme (Algérie);**
- 85.8 **Adopter et appliquer dès que possible le projet de loi portant création du mécanisme national de prévention de la torture (Mexique);**
- 85.9 **Mettre pleinement en œuvre le Système national intégré de protection et de promotion de l’enfance et de l’adolescence afin de protéger les enfants vulnérables et les adolescents (Canada);**
- 85.10 **Renforcer le rôle du Conseil national de l’enfance et de l’adolescence (Pologne);**

² The recommendation as read during the interactive dialogue: “Ratify the Optional Protocol to the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance”.

³ The recommendation as read during the interactive dialogue: “Conclude as soon as possible the ratification process of the Optional Protocol to the International Covenant of Economic, Social and Cultural Rights and to the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.”

- 85.11 Désigner une institution appropriée pour assurer la mise en œuvre et le respect de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Royaume-Uni);
- 85.12 Élaborer et mettre en œuvre des politiques en faveur de l'égalité entre les sexes, en particulier sur le marché du travail, et des politiques de lutte contre la violence sexuelle et domestique (Brésil);
- 85.13 Désigner un coordonnateur pour l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées; définir des indicateurs de respect et de surveillance; veiller à doter le mécanisme de surveillance du statut requis pour contribuer à la politique nationale du handicap et en assurer le suivi, et veiller à ce que le handicap soit traité comme une question transectorielle dans ses politiques publiques (Espagne);
- 85.14 Continuer à soumettre ses rapports sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Norvège)⁴;
- 85.15 Mettre en place des mesures efficaces et rapides pour garantir l'égalité entre les sexes à tous les niveaux de la société civile et de la structure de l'État, en ayant à l'esprit que les lois et les politiques actuelles n'ont pas encore produit les résultats escomptés (Nicaragua);
- 85.16 Prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité de traitement, en droit et dans la pratique, conformément à ses obligations internationales découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Suède);
- 85.17 Prendre des mesures pour remédier aux problèmes que sont la faible présence des femmes dans les organes de décision et la vie publique, les écarts de salaire entre les femmes et les hommes, et le taux élevé d'analphabétisme chez les femmes (Norvège);
- 85.18 S'attaquer au problème de la faible présence des femmes dans la vie politique et dans les organes de prise de décisions, en particulier en réfléchissant à des mesures de discrimination positive (Slovénie);
- 85.19 Adopter les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, tant en droit qu'en pratique, notamment en matière de rémunération, de possibilités d'emploi et d'accès aux services éducatifs et de santé (Mexique);
- 85.20 Poursuivre ses efforts tendant à accroître la présence de femmes dans les organes décisionnels et les institutions publiques (Argentine);
- 85.21 Adopter de nouvelles mesures pour assurer une présence et une représentation accrues des femmes dans l'administration publique, ainsi que l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes (Pérou);
- 85.22 Assurer l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes dans la pratique (Slovénie);
- 85.23 Promouvoir l'égalité des sexes, y compris l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail égal (Ghana);

⁴ The recommendation as read during the interactive dialogue: "Submit its report on the implementation of the CEDAW".

- 85.24 Mener les actions requises pour promouvoir le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes (Turquie);
- 85.25 Prendre des mesures pour en finir avec la discrimination fondée sur la race et l'ethnie (Suède);
- 85.26 Adopter et promulguer dès que possible le projet de loi contre toutes les formes de discrimination et inclure dans ce projet la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (France);
- 85.27 Prendre les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en droit et dans la pratique (Suède);
- 85.28 Introduire dans son cadre juridique national une définition claire du crime de torture conforme à celle figurant dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mener des enquêtes sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, traduire les coupables en justice dans le respect des normes internationales de procès équitable, assurer une réadaptation aux victimes (Slovaquie);
- 85.29 Envisager d'adopter une loi ou d'autres mesures nouvelles visant à améliorer le dispositif permettant de recueillir et de transmettre, aux fins d'enquête et de poursuites, toutes les allégations de torture, d'exécutions extrajudiciaires ou d'autres abus envers des personnes incarcérées (États-Unis);
- 85.30 Enquêter pleinement sur toutes les allégations de torture ou de mauvais traitements et, le cas échéant, traduire les auteurs de tels actes en justice, et envisager de mettre le Code pénal en conformité avec la Convention contre la torture (République de Corée);
- 85.31 Veiller à ce que les cas de torture et de mauvais traitements donnent effectivement lieu à enquête et à ce que les auteurs soient poursuivis; aligner la définition nationale de la torture sur celle figurant dans la Convention contre la torture (Suisse);
- 85.32 Prendre des mesures efficaces afin de faire cesser l'usage fréquent de la torture pendant les premiers jours de garde à vue et de le prévenir, en se conformant aux obligations lui incombant en vertu de la Convention contre la torture (Japon);
- 85.33 Adopter des mesures pour lutter contre l'impunité dans les affaires de torture (Costa Rica);
- 85.34 Veiller à ce que les mécanismes de plaintes du Bureau du Médiateur soient facilement accessibles à toutes les personnes en ayant besoin, dont les enfants (Slovénie);
- 85.35 Garantir l'exercice effectif du droit à l'objection de conscience et veiller à ce qu'aucune personne mineure (âgée de moins de 18 ans) ne soit recrutée dans les forces armées (Slovénie);
- 85.36 Appliquer effectivement la législation interdisant le recrutement forcé de personnes de moins de 18 ans dans l'armée (Ghana);
- 85.37 Se conformer à la législation interdisant le recrutement forcé d'enfants dans l'armée (Hongrie);

- 85.38 Mettre en place des mesures pour prévenir efficacement le recrutement de personnes mineures dans l'armée (Japon);
- 85.39 Veiller à ce que les systèmes judiciaire et pénitentiaire du pays s'emploient à améliorer les conditions de détention dans les prisons pour les mettre en conformité avec les normes internationales (Saint-Siège);
- 85.40 Prendre les mesures nécessaires pour assurer des conditions de détention conformes aux normes internationales dans les prisons (Suisse);
- 85.41 Intensifier les efforts en vue d'en finir avec les pratiques abusives des forces de sécurité et améliorer les conditions dans les prisons et les autres lieux de détention (Australie);
- 85.42 Adopter une nouvelle politique pénitentiaire visant à améliorer les conditions de détention et, si possible, augmenter les salaires des gardiens de prison et du personnel administratif (Hongrie);
- 85.43 Modifier le Code pénal et la législation relative à la violence domestique en vue d'interdire toutes les formes de violence domestique et pas seulement les abus qualifiés d'habituels ou d'excessifs (Canada);
- 85.44 Intensifier ses efforts tendant à prévenir, réprimer et éradiquer toutes les formes de violence contre les femmes (Argentine);
- 85.45 Envisager d'adopter une législation ou d'autres mesures habilitant à enquêter sur la violence à caractère sexiste et à la réprimer (États-Unis);
- 85.46 Compiler des statistiques officielles recensant les cas de violence domestique, de féminicide, de maltraitance, de sévices sexuels et d'exploitation sexuelle (en particulier d'enfants et d'adolescents), et faciliter l'accès des victimes à la justice et l'ouverture de poursuites contre les auteurs (Uruguay);
- 85.47 Mettre la législation nationale relative à l'exploitation sexuelle et à la traite des mineurs en conformité avec les normes internationales (Slovénie);
- 85.48 Veiller à fournir aux enfants vivant ou travaillant dans la rue une protection adéquate, une assistance, de la nourriture et un hébergement ainsi que des soins de santé et des possibilités d'éducation (Pologne);
- 85.49 Mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant, en particulier celles relatives aux enfants des rues et au travail des enfants (France);
- 85.50 Veiller à ce que les enfants vivant et travaillant dans la rue bénéficient d'une protection adéquate, d'une assistance, de soins de santé, d'une éducation et d'un hébergement (Hongrie);
- 85.51 Appliquer la législation anticorruption de manière rigoureuse et assurer l'efficacité, l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire (Suisse);
- 85.52 Continuer à moderniser les appareils judiciaire et administratif du pays (Chine);
- 85.53 Envisager d'adopter et d'appliquer des critères objectifs et équilibrés pour la nomination et la révocation des juges de manière à limiter les ingérences politiques et insister sur l'amélioration de l'objectivité et de l'efficacité du système judiciaire du Paraguay (États-Unis);

- 85.54 Adopter une loi pour faire en sorte que les enfants non enregistrés ne soient pas privés de leurs droits et que des mesures concrètes soient prises pour réduire les obstacles actuels à l'enregistrement des enfants (Canada);
- 85.55 Assurer le droit à des conditions de travail égales et satisfaisantes, en particulier pour les domestiques (Brésil);
- 85.56 Intensifier ses efforts en matière de lutte contre la pauvreté dans le but d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement pertinents (Maroc);
- 85.57 Amplifier les programmes de lutte contre l'extrême pauvreté et améliorer la qualité de vie de la population (Algérie);
- 85.58 Prendre des mesures efficaces pour réduire le taux élevé de mortalité maternelle (Slovénie);
- 85.59 Déployer des efforts supplémentaires pour assurer l'éducation gratuite pour tous, car une grande partie de la charge continue à peser sur les familles (Nicaragua);
- 85.60 Intensifier ses efforts tendant à garantir l'égalité des chances en matière d'éducation et d'emploi tant aux groupes vulnérables qu'aux minorités (Thaïlande);
- 85.61 Porter une attention particulière à l'éducation des personnes et des enfants autochtones vivant dans la pauvreté dans le cadre de sa politique publique relative à l'enseignement (Costa Rica);
- 85.62 S'employer en continu à protéger les autochtones et leurs droits fonciers et à préserver leur culture (Saint-Siège);
- 85.63 Intensifier ses efforts visant à protéger les droits de la population autochtone. Créer un mécanisme national spécifique chargé de donner suite à toute plainte de la population autochtone concernant l'utilisation de ses terres traditionnelles, et assurer la participation des groupes autochtones et de leurs représentants (Espagne);
- 85.64 Renforcer l'exécution de la politique publique globale relative aux peuples autochtones afin de promouvoir et protéger tous leurs droits; renforcer l'Institut paraguayen des autochtones pour garantir le droit des peuples autochtones d'être consulté et de participer à la prise de décisions, conformément à ses obligations découlant de la Convention n° 169 de l'OIT (État plurinational de Bolivie);
- 85.65 Instituer un mécanisme efficace chargé d'examiner les revendications des autochtones portant sur leurs terres traditionnelles, en assurant la participation appropriée des groupes autochtones, et veiller à l'application des décisions en émanant (Royaume-Uni);
- 85.66 Prendre des mesures propres à assurer le respect des dispositions de la Convention n° 169 et de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, concernant en particulier la reconnaissance du droit à la terre et aux ressources naturelles de tous les peuples autochtones du Paraguay (Norvège);
- 85.67 Mettre en place un registre foncier complet et infalsifiable afin de permettre aux communautés autochtones d'obtenir des titres légaux sur leurs terres ancestrales (Allemagne);

- 85.68 Appliquer intégralement, sans tarder et avec efficacité, les arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme relatifs aux revendications foncières des communautés autochtones Yakye Axa et Sawhoyamaxa (Canada);
- 85.69 Prendre des mesures pour mettre en œuvre les arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme relatifs aux droits fonciers des communautés autochtones du Paraguay (Norvège);
- 85.70 Appliquer les arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme relatifs aux communautés Yakye Axa et Sawhoyamaxa, rendus respectivement en 2005 et 2006, qui disposent, en particulier, que les terres revendiquées par ces deux communautés doivent leur être restituées (France);
- 85.71 Instituer un mécanisme officiel de consultation avec les assemblées des communautés autochtones afin de les associer à la prise de toute décision susceptible d'affecter leurs droits et intérêts (Mexique);
- 85.72 Mener des politiques efficaces propres à assurer l'accès de sa population autochtone à l'emploi, aux services médicaux, à l'éducation et au logement (Slovaquie);
- 85.73 Assurer aux migrants la jouissance de tous les droits de l'homme et renforcer les efforts de régularisation (Brésil);
86. Les recommandations ci-après seront examinées par le Paraguay, qui donnera ses réponses en temps utile, et au plus tard à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme en juin 2011:
- 86.1 Informer régulièrement le Conseil sur la suite donnée aux recommandations issues de l'Examen périodique universel (Hongrie);
- 86.2 Élaborer un plan d'action pour résorber les disparités que les indicateurs socioéconomiques font apparaître entre personnes appartenant aux communautés autochtones et personnes non autochtones (Suède);
- 86.3 Incorporer une section relative à la réadaptation des victimes de la torture dans le projet de loi sur le mécanisme national de prévention de la torture (Hongrie);
- 86.4 Déterminer l'ampleur du problème des avortements illégaux et des risques sanitaires connexes et introduire des mesures pour protéger le droit universel des femmes à la vie et à la santé (Norvège);
- 86.5 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer les disparités socioéconomiques touchant les populations autochtones (France).
87. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position des États qui les ont formulées et celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Paraguay was headed by His Excellency, Humberto Blasco, Minister of Justice and Labour and composed of the following members:

- Mr. Jorge Lara Castro, Ambassador, Vice-Minister of Foreign Affairs;
- Mr. Carmelo Caballero, Vice-Minister of Internal Security of the Ministry of Interior;
- Mr. Federico González, Ambassador, Permanent Representative of Paraguay;
- Ms Lida Acuña, President of the Paraguayan Indigenous Institute (INDI).
- Ms Tania Abdo, Director General for Human Rights, Ministry of Justice and Labour;
- Ms Inés Martínez, Minister, Director for Human Rights, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms Nury Montiel, Director for Human Rights, Supreme Court of Justice;
- Ms. María Elena Rivarola Cáceres, Director of the Human Rights Office, Ministry of Public Health and Welfare;
- Mr. Ricardo González Borgne, Director of the Cabinet, National Secretariat for Childhood and Adolescence;
- Ms Teresita Silvero, Director of the Cabinet, Secretariat for Women;
- Mr. Jorge Rolón Luna, Advisor of the Vice-Minister of Internal Security, Ministry of Interior;
- Mr. Roberto Zacarías, Legal Advisor of the Attorney General;
- Mr. Juan Ángel Delgadillo, Minister, Permanent Mission of Paraguay;
- Mr. Señor Raúl Martínez, First Secretary, Permanent Mission of Paraguay;
- Mr. Luis Carlos García, Third Secretary, Private Secretary of the Minister of Foreign Affairs;
- Ms María Noelia López, Third Secretary, Chief of Cabinet of the Vice-Minister of Foreign Affairs;
- Mr. Luis Romero, Chief of Press of the Ministry of Foreign Affairs.
